



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 44/2026

**OBJET : Avenant à la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société FOOTGOLF GREENPARK**

Le Conseil municipal a été convoqué le 12 mai 2026 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 18 mai 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Pierre Amoyal, sous la présidence de Madame le Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Didier PLISSON, M. Lionel MARSAULT, M. Pierre GRARE, M. Didier GUYOT, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Aurelie BOUDET, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Quynh NGO donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Robert ALLY donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Albert BLOSSI donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Grace PAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND.

Mme Philomène PINTO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : J-J LEGRAND**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4,

Vu la délibération 009/2022 du 24 janvier 2022 approuvant la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public au profit de la société Footgolf GreenPark 91,

Vu la délibération 64/2025 portant prolongation de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société Footgolf GreenPark 91,

Considérant la demande formulée par la société Footgolf GreenPark 91 visant à modifier la convention initiale par une prolongation d'occupation de domaine public pour une durée de trois (3) années supplémentaires afin de lui permettre de procéder à des investissements,

Considérant qu'il convient de revoir les modalités financières de la redevance d'occupation du domaine public selon l'échéancier précisé dans l'avenant annexé à la convention,

Considérant la demande de l'occupant de pouvoir procéder à une sous-location ainsi qu'à une cession ou transfert de fonds de commerce, sous réserve de l'accord préalable de la commune,

Considérant qu'au regard de ces évolutions substantielles, il convient de rapporter la délibération 64/2025 portant prolongation de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société Footgolf GreenPark 91.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**Pour : 28, Contre : 5**), après un vote à main levée,

- RAPPORTE la délibération N° 64/25 du 16 septembre 2025.
- APPROUVE l'avenant de prolongation d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société Footgolf GreenPark pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 janvier 2034.
- FIXE une redevance d'occupation du domaine public fixée à 210 euros HT mensuels du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 décembre 2030 puis de 350 euros HT mensuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2031.
- PRECISE que la société Footgolf GreenPark 91 est autorisée à procéder à une sous-location ainsi qu'à une cession ou un transfert du fonds de commerce, sous réserve de l'accord préalable de la ville.
- DIT que les autres dispositions des articles de la convention initiale adoptée par délibération n°009/2022 du 24 janvier 2022 restent inchangées.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public ainsi que tout document y afférent, au profit de la société Footgolf GreenPark 91.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.